

Saviez-vous que...

... il y a des avenues possibles en présence du syndrome d'aliénation parentale

Lorsqu'il suspecte un SAP, l'intervenant psychosocial doit faire appel aux services d'un professionnel (souvent un psychologue) pour que ce dernier évalue la situation et pose un diagnostic valide sur la situation. Il obtient ainsi une image plus étoffée de la situation relationnelle et peut en tenir compte dans son intervention auprès de la famille.

La conciliation, la médiation ou le tribunal ?

Quoi faire en présence d'un SAP ? En premier lieu, il y a la possibilité de **conciliation**. Cette méthode peut être appliquée quand les conjoints refusent d'être en présence l'un de l'autre. Elle a pour but de démarrer le processus de résolution des conflits. Pour ce faire, plusieurs techniques sont utilisées : questions ouvertes, reconnaissance des émotions, orientation du discours négatif vers un processus positif de résolution de conflits.

L'intervenant peut aussi choisir la **médiation** si les parents souhaitent résoudre leurs différends et acceptent d'avoir recours à ce processus afin d'en arriver à une entente négociée et équitable. Cette tâche est dévolue à un médiateur qui est souvent un intervenant social accrédité. Il est important dès le début d'établir, entre les parties, un contrat définissant les règles de fonctionnement de la médiation ainsi que les besoins de chacun. La médiation peut être ordonnée par le tribunal ou être un choix volontaire.

Si la médiation échoue ou que la situation se détériore, l'intervenant doit référer le dossier au **tribunal** pour mettre un terme à la situation d'aliénation parentale. Les contacts parent-enfant peuvent alors être repris (s'ils avaient cessé) et sont encadrés par une ordonnance (MARQUETTE, 1997). L'intervenant doit alors travailler en étroite collaboration avec le tribunal en l'informant de tout manque de respect à l'ordonnance de la part des parents.

Le travail de l'intervenant en centre jeunesse

Parallèlement à ces démarches, l'intervenant en charge du dossier doit garder en tête la dimension systémique du SAP. L'intervenant doit avoir un portrait juste de la réorganisation familiale, saisir le niveau de conflit et les facteurs qui l'influencent. Ces informations lui indiqueront notamment le degré

d'aliénation parentale et les interventions appropriées. Le tableau suivant¹ décrit les trois stades du SAP.

Stades	Caractéristiques
Stade 1 : Léger	Les visites d'un parent à l'autre se déroulent bien. Les dénigrement de la part de l'enfant disparaissent en présence du parent aliéné. L'enfant veut garder un lien solide avec ce dernier.
Stade 2 : Moyen	Le parent aliénant se fait de plus en plus insistant pour exclure son ex-conjoint. Souvent, les droits d'accès sont coupés. L'enfant dénigre son autre parent, même en sa présence. Le parent aliéné est vu comme horrible alors que l'autre est irréprochable. Lors de visites, la relation avec le parent aliéné se rétablit une fois le parent aliénant parti. Les parents refusent de se rencontrer.
Stade 3 : Grave	L'enfant partage la vision du parent aliénant concernant l'autre parent. Il est souvent paniqué à la seule idée d'avoir à côtoyer le parent aliéné. Il a souvent des troubles de comportement en présence de ce dernier, ce qui a pour effet de raccourcir les visites. Même coupé du parent aliéné durant un bon moment, l'enfant demeure toujours en colère contre ce dernier.

Lorsqu'il y a judiciarisation de la situation au **premier stade**, le fait que le tribunal reconnaisse la garde de l'enfant au parent aliénant met souvent un terme aux dénigrement à l'égard de l'ex-conjoint. Ce stade se rencontre plus fréquemment à l'étape de l'évaluation-orientation. Quelques entrevues peuvent alors être suffisantes pour faire prendre conscience au parent aliénant des impacts dévastateurs de ses comportements sur son enfant. Une médiation peut aussi être entreprise afin d'établir les besoins de l'enfant et de déterminer les moyens pour y répondre.

Aux **deuxième** et **troisième stades**, le parent aliénant refuse souvent de s'impliquer dans une thérapie ou fait tout pour la faire échouer. L'intervenant peut alors tenter d'impliquer un proche ou une personne significative pour le parent aliénant (par exemple, un grand-parent) pour s'en faire un allié. Cette personne pourra faire prendre conscience au parent que ses actions font du tort à l'enfant et qu'il devrait les cesser. Par ailleurs, l'intervenant reçoit généralement beaucoup de

¹ Tiré du site Web : <http://www.mcp.ge.org/sap/sap.html>

Saviez-vous que...

renseignements de la part du parent aliénant qui tente de prouver l'incompétence de son ex-conjoint. Sans les ignorer totalement, le professionnel doit éviter de s'associer à l'un des parents. Sa tâche consiste ensuite à découvrir les motivations du parent aliénant, ce qui lui permettra de l'orienter vers d'autres objectifs dont voici quelques exemples :

- **S'il est aveuglé par sa rage.** L'intervenant peut essayer de lui faire voir l'importance que son ex-conjoint a pour l'enfant et les effets néfastes de son comportement sur ce dernier.
- **S'il est jaloux de la vie menée par son ex-conjoint** (qui est engagé dans une nouvelle relation). L'intervenant peut le pousser à reprendre sa vie en main, à s'investir dans des projets et à se trouver d'autres intérêts (se faire un nouveau réseau social, participer à des groupes d'entraide, s'engager dans des activités de loisir).
- **S'il est en colère pour des motifs économiques.** Les décisions qui ont été prises concernant le côté financier peuvent ne pas être justes, ce qui alimente la colère du parent aliénant. Dans ce cas, l'intervenant doit laisser le juge et les experts régler cette situation.
- **S'il est surprotecteur et croit que son ex-conjoint pourrait être une source de danger pour son enfant.** Il devient nécessaire qu'il entreprenne une thérapie afin d'explorer toutes les sources de sa colère et de ses peurs, qu'elles soient reliées ou non à son ex-conjoint.
- **S'il désire déménager.** L'intervenant doit explorer les motivations du parent. Si c'est pour éloigner les enfants de la vie de l'autre parent, des modifications au regard de la garde des enfants peuvent être apportées.

Il se peut, au **troisième stade**, que la chose à faire soit de retirer l'enfant du milieu aliénant et de le confier à l'autre parent. Ceci permettra à l'enfant de constater que son parent n'est pas aussi ignoble que l'autre parent le prétend. Un placement en milieu neutre peut aussi être ordonné.

Le tableau suivant présente une synthèse des principales interventions à mettre de l'avant aux stades 2 et 3 du SAP, selon l'étape du suivi en centre jeunesse.

Interventions à privilégier aux deuxième et troisième stades		
Évaluation	Orientation	Application des mesures
<p>Tenir une rencontre individuelle afin d'en savoir un peu plus sur :</p> <p>Pour chacun des parents</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée de l'union et le fonctionnement du couple. ▪ Le deuil de la séparation. ▪ La coparentalité depuis la séparation. ▪ Le fonctionnement individuel depuis la séparation. ▪ La perception de l'autre parent quant à la relation parent-enfant. <p>Pour l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sa perception du conflit. ▪ Sa perception de chacun de ses parents. ▪ Sa personnalité. ▪ Son degré de contamination. ▪ Son attachement envers ses parents. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenter une conciliation avec le parent aliénant, puis avec l'autre parent, pour les faire cheminer concernant les besoins de leur enfant. ▪ Suggérer ensuite une médiation pour restaurer le lien parent aliéné-enfant (on peut organiser une rencontre au cours de laquelle on discutera des bons moments vécus ensemble et de leurs intérêts communs). ▪ Sécuriser le parent aliénant face à l'évolution des contacts entre son enfant et l'ex-conjoint. ▪ Initier une rencontre entre l'enfant et le parent aliénant afin que l'enfant puisse faire part de ses besoins à son parent. En cas d'impasse, le recours au tribunal devient inévitable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en application les mesures ordonnées par la cour, s'il y a lieu. ▪ Poursuivre la reconstruction du lien parent-enfant. ▪ Effectuer des rencontres entre les professionnels impliqués pour éviter les contradictions. ▪ Amener les parents à changer leur mode de communication (en refusant qu'ils émettent des commentaires négatifs l'un sur l'autre). ▪ Superviser et interdire les contacts avec le parent aliénant.

Saviez-vous que...

Les erreurs à éviter

Voici quelques exemples de choses à **ne pas faire** lorsqu'un cas de syndrome d'aliénation parentale vous est présenté :

- **Tenir compte uniquement de l'avis de l'enfant**, car ses perceptions peuvent être faussées par le parent aliénant. Il faut entendre la version du père, de la mère et de l'enfant afin d'avoir une vision juste de la situation.
- **Insister fortement pour que les deux parents décident ensemble** du bien-être de leur enfant. On peut attiser le problème à trop vouloir impliquer les deux parents s'ils ne sont pas encore prêts à le faire.
- **Insister pour que la famille suive une thérapie familiale** si le parent aliénant n'est pas ouvert à ce moyen.
- **Offrir des solutions.** C'est aux acteurs du problème que revient la responsabilité de trouver des solutions.

Quelques stratégies ou attitudes à adopter par les intervenants en présence d'un SAP

- Les tâches, le processus et le temps de l'intervention doivent être bien discutés et compris.
- Demeurer neutre face aux arguments des parties.
- Faire preuve de jugement et se prononcer sur le processus en cours, et non sur les arguments utilisés.
- Savoir répondre sans réagir (surtout lorsque vos valeurs ou convictions sont en cause).
- Rassembler les parties et souligner les intérêts communs.
- S'assurer d'avoir la permission d'intervenir de la part des deux parents.
- Faire preuve d'écoute, d'empathie et redonner espoir.

Les questions à privilégier

Les questions ouvertes sont à privilégier lors d'une rencontre avec les membres de la famille. Elles permettent en effet d'obtenir des réponses claires et complètes. En voici quelques exemples (à adapter selon la personne à qui l'on s'adresse) :

- *Au début de l'intervention*
 - Pouvez-vous nous parler de la situation ?
 - Comment vous sentez-vous par rapport à... ?
- *Étapes initiale et intermédiaire*
 - Que voulez-vous dire par... ?
 - Pouvez-vous donner d'autres exemples ?
 - Comment les choses se passaient-elles auparavant ?
 - Quels sont les changements que vous aimeriez voir ?
- *Étapes intermédiaire et finale*
 - Y a-t-il autre chose que vous voudriez nous dire ?
 - Auriez-vous pu réagir différemment ?
 - Pouvez-vous nous proposer une solution pour résoudre le problème ?

Documents consultés

- BELLEROSE, J.-G. (1998). *De l'impasse du divorce à l'aliénation parentale*. Montréal, août.
- CLOUTIER, R. L'aliénation parentale. *Psychologie Québec*, Mars 2006.
- COMITÉ DE TRAVAIL SUR L'ALIÉNATION PARENTALE (2003). *L'aliénation parentale : lorsque l'on utilise la loi pour soutenir l'insoutenable*. Les Centres jeunesse de l'Outaouais, 62 p.
- EMOND, S. (2005). *Impliquer les parents dans les services à la jeunesse*. Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire, janvier.
- GARDNER, R. (1999). « Family Therapy of the Moderate Type of Parental Alienation Syndrome ». *American Journal of Family Therapy*, Jul.–Sept., 27 (3), 195-212. [En ligne]. Adresse URL : <http://search.epnet.com/direct.asp?db=aph&jid=AFT>
- Justice Québec. *La médiation familiale : négocier une entente équitable*. Version électronique. [En ligne]. Adresse URL : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/mediation.htm#anchor1478693>
- MARQUETTE, C. (1997). « À propos du syndrome d'aliénation parentale ». *PRISME*. Hôpital Sainte-Justine, 7 (1), 158–168.

Saviez-vous que...

PODEVYN, F. **Le syndrome d'aliénation parentale : SAP.** Version électronique seulement. [En ligne]. Adresse URL : <http://www.mcp-ge.org/sap/sap.html>

REYNAUD, P. (2001). **Séparation parentale et intervention jeunesse : une distance critique à protéger.** Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire, 97 p.

SAINT-JACQUES, M.-C. ▪ D. TURCOTTE ▪ S. DRAPEAU ▪ R. CLOUTIER (2004). **Séparation, monoparentalité et recomposition familiale : Bilan d'une réalité complexe et pistes d'action.** Québec : Les Presses de l'Université Laval, 442 p.

SAINT-JACQUES, M.-C. ▪ R. CLOUTIER ▪ R. PAUZÉ ▪ M. SIMARD ▪ M.-H. GAGNÉ ▪ G. LESSARD (2001). **La spécificité de la problématique des jeunes suivis en centre jeunesse provenant de familles recomposées.** Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires, 113 p.

*Isabelle Fournier
Étudiante en service social*

